|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\mreg\Music\New LOGO CoR\Logo\logo_CoR-vertical-positive-fr-quadri_MR.jpgC:\Users\mreg\Music\_New CoR logo\New LOGO CoR\Address\CoR letterhead top banner - address FR.jpg  **FR** |  |
| **NAT-VI/039** | |
| **23e réunion de la commission du NAT des 28 et 29 mars 2019** | |

**DOCUMENT DE TRAVAIL   
  
Commission des ressources naturelles  
  
Agropastoralisme**

|  |
| --- |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Rapporteur: **Jacques Blanc (FR/PPE)**  Maire de La Canourgue  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |
| --- |
| Le présent document sera examiné lors de la réunion de la **commission des ressources naturelles** qui se tiendra **les 28 et 29 mars 2019 de 11 heures à 18 h 30 à Malte**. |

1. **PASTORALISME, SYLVOPASTORALISME ET AGROPASTORALISME: DE QUOI PARLE-T-ON?**

On parle de pastoralisme pour désigner un système d’élevage qui utilise les ressources végétales spontanées d’un territoire pour nourrir les troupeaux et qui, de ce fait, entretient les espaces naturels. Héritier de traditions très anciennes de valorisation des terres et de pâturages, l’élevage pastoral associe des milieux très divers de pelouses, landes et bois. La mobilité du troupeau, notamment à travers la transhumance estivale et hivernale, permet souvent à l’éleveur de trouver des ressources alimentaires à faible coût économique à toutes les saisons. On parle de sylvopastoralisme pour désigner des élevages pastoraux mobilisateurs de ressources en sous-bois, avec des modes sylvicoles adaptés. On parle d’agropastoralisme pour rendre compte d’élevages pastoraux qui combinent pâturage sur des parcours riches en herbe et en ligneux comestibles et production sur l’exploitation de foins et céréales pour compléter l’alimentation des troupeaux. Le troupeau pastoral est conduit par un berger ou mené en parcs clôturés.

1. **POURQUOI EST-IL ESSENTIEL DE PRÉSERVER L'AGROPASTORALISME EN EUROPE?**
   1. **Le maintien de l'activité agricole sur l'ensemble des territoires**

Le pastoralisme est une activité traditionnelle d’élevage extensive, pratiquée en particulier dans les zones à forte contrainte climatique: montagne, Méditerranée, Arctique, régions d’outre-mer tropicales. Cette forme d’élevage permet la mise en valeur de territoires à faible valeur agronomique, difficiles d’accès ou non-mécanisables, et ainsi de maintenir une activité économique et un peuplement dans ces zones. Pour le Comité européen des régions, le maintien de l'agriculture sur l'ensemble des territoires est essentiel pour conserver un tissu rural vivant afin de répondre à l'objectif de cohésion territoriale inscrit au traité de Lisbonne.

* 1. **La transition vers une agriculture durable, une alimentation de qualité et l'amélioration du bien-être animal**

De nombreux cahiers des charges de produits animaux sous signe de qualité font référence aux pratiques agropastorales de manière directe ou indirecte[[1]](#footnote-1). Il existe un lien fort entre l'agropastoralisme et la production de produits de qualité qui permet d'augmenter la valeur ajoutée de la production agricole sur les territoires.

Le pastoralisme répond aux objectifs de déconcentration des sources de pollutions agricoles liés aux élevages extensifs. La communauté scientifique s'accorde sur le fait que le réchauffement climatique nous contraint à réduire la taille du cheptel européen élevé de façon industrielle et à désintensifier les pratiques d'élevage pour atteindre nos objectifs environnementaux et climatiques.

Les systèmes agropastoraux sont également mieux armés pour pallier les effets du changement climatique et s’y adapter ce qui renforce l'intérêt de protéger l'agro-pastoralisme dès lors que ces phénomènes vont en s'intensifiant. En effet, de nombreux écosystèmes graminéens, de matorrals et de bois offrent des solutions d’abri ou de report sur pied de la ressource pâturée soumise aux aléas climatiques. D’importants efforts d’investissements devront être consentis pour améliorer la ressource en eau face au risque croissant de sécheresse.

Le pastoralisme répond également aux objectifs de bien-être animal et aux demandes des citoyens européens en la matière[[2]](#footnote-2). Dans le système d’élevage intensif, les bêtes disposent de très peu d’espace individuel, ne peuvent se déplacer et se mouvoir, entraînant des malformations ainsi que des problèmes d’anxiété. A contrario, dans le système pastoral, les bêtes bénéficient de leur espace naturel, et jouissent ainsi d’un cadre beaucoup plus agréable, favorisant ainsi leur développement de manière sereine. Dans son avis sur la réforme de la PAC, le Comité européen des régions demande que parmi les objectifs contraignant imposés aux États membres figure la réduction progressive et planifiée de l’élevage en cage dans toute l’Union européenne.

* 1. **Le développement du tourisme**

Les pratiques agropastorales ont un lien fort avec le développement de produits sous signe officiel de qualité qui renforce l'attrait touristique des territoires en pratiquant les circuits courts de commercialisation.

La randonnée estivale en montagne, et toute l’année en région pastorale méditerranéenne, est une activité touristique importante pour ces territoires. À l’origine, des drailles, mais aussi de nombreux sentiers et chemins creux aujourd’hui utilisés pour la randonnée, servaient à desservir les unités pastorales. Leur entretien est indispensable et leur risque d’abandon souvent élevé.

L’ancienneté de l’activité pastorale se traduit par un important petit bâti rural contribuant à l'attractivité touristique de ces régions et qui constitue aujourd'hui un patrimoine culturel à préserver. Le coût élevé de la main-d’œuvre, les techniques modernes de transport du fourrage et le désenclavement des zones d'exploitation (routes et pistes), le nombre plus important de bêtes dans les troupeaux (granges devenues trop petites) et la réglementation (sanitaire et bien-être animal: problèmes d'ouvertures, de lumière naturelle, stabulation, etc.) ont conduit à l'abandon des granges qui sont transformées en maisons d'habitations, gîtes ou [résidences secondaires](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9sidences_secondaires), infrastructures d’appui de l’économie touristique. À l’inverse, un important effort d’investissement est consenti avec l’appui des fonds européens pour rénover et construire des logements de bergers dans des zones pastorales souvent dépourvus d’accès (chalets, cabanes, maisons pastorales) et leur approvisionnement mobilise l’hélicoptère.

L'agropastoralisme entretient et façonne des paysages qui renforcent l'attractivité touristique des territoires. Les paysages agricoles et agropastoraux peuvent même faire l’objet d’une prise en compte dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO tant les communautés, les pratiques, les savoir-faire, contribuent à façonner des paysages et à développer des pratiques de culture ou d’élevages importants. Les paysages agricoles et agropastoraux se retrouvent en effet sur la liste du patrimoine mondial, non seulement en tant que paysages culturels, mais aussi comme paysages reliques ou bien comme objets de représentation dans des sites rupestres par exemple. Les Causses et les Cévennes ont par exemple été inscrits en 2011, par le comité du patrimoine mondial de l’UNESCO, sur la liste prestigieuse du patrimoine de l’humanité, dans la catégorie des «paysages culturels évolutifs vivants», au titre de l’agropastoralisme méditerranéen.

* 1. **La lutte contre les catastrophes naturelles**

Le pastoralisme a aussi comme intérêt majeur de maintenir des paysages ouverts, d’entretenir des sous-bois et de prévenir les catastrophes naturelles. L'élevage agropastoral est essentiel en ce qui concerne le maintien de milieux «ouverts», qui seraient sinon soumis à l'embroussaillement. Dans les zones sèches, les troupeaux contribuent à la prévention de la propagation des incendies en maîtrisant l’embroussaillement. Rappelons que la limitation des risques d’incendie de forêt est aussi une politique de sécurité publique, ces derniers faisant plusieurs dizaines de morts par an dans l’Union européenne. Or le réchauffement climatique en cours devrait augmenter de façon exponentielle le niveau de risque d’incendie dans des régions toujours plus étendues.

Les pelouses d’altitude rases, car pâturées par les troupeaux avant l’hiver, retiennent mieux le manteau neigeux et limitent ainsi les risques d’avalanche.

* 1. **La préservation de la biodiversité**

Les territoires à vocation agropastorale sont un important réservoir de biodiversité et sont souvent inclus dans des espaces protégés (Parcs, Natura 2000). Certaines espèces ayant besoin d'être pâturées pour leur cycle de développement et la fermeture des milieux laissant d'autres types de végétation prendre le dessus, le pâturage des troupeaux est indispensable dans ces espaces. L’abandon des zones intermédiaires (espaces dans les vallées entre pâturages d’altitude et bâtiment pour l’hiver) conduit à leur fermeture progressive. Contrairement à une opinion répandue, le retour du boisement sauvage ne conduit pas à une réapparition de la forêt dite climacique. On voit au contraire broussailles et accrus de résineux reconquérir ces sites abandonnés par les troupeaux. C’est à très long terme (un à deux siècles, voire plus) que ces boisements pionniers évoluent vers une forêt mature s’ils ne brûlent pas avant.

La diversité des situations pastorales répond également à une diversité des animaux élevés: ovins, caprins, bovins, équins, cervidés (rennes). Ce sont majoritairement des races rustiques, locales et emblématiques d’un territoire, représentant une biodiversité domestique et dont les productions sont valorisées par des appellations représentant elles aussi un patrimoine à préserver.

1. **LES NOUVEAUX DÉFIS POUR LE MAINTIEN DE L'AGROPASTORALISME**

La poursuite de l’activité pastorale est menacée par des difficultés de plusieurs ordres: difficultés liées au contexte économique, concurrence sur le foncier, difficultés dans la transmission des savoirs, contraintes des enjeux environnementaux sur l’organisation du pâturage, concurrence d’usage avec les autres utilisateurs des pâturages et notamment l’utilisation de loisir, enfin menace des grands carnivores sur les troupeaux.

* 1. **Augmentation des populations de grands carnivores**

La situation est préoccupante pour le pastoralisme dans de nombreux pays européens où les populations de grands carnivores (loups, ours, lynx et carcajous) sont en augmentation. Les pertes causées par les grands prédateurs sont très significatives et en augmentation. En France, les doubles indicateurs du nombre d’attaques par meute et du nombre de tête de bétail tuées par le loup augmentent malgré l'augmentation du nombre d'exploitation protégées par au moins deux mesures de protection. Ils sont parmi les plus élevés en Europe (46 attaques par meute dans les Alpes françaises et 29 bêtes tuées par loup dans toute la France en 2018) avec ceux qu’on dénombre dans les provinces atlantiques espagnoles (53 attaques par meute en Asturies et Cantabrie en 2016). La situation est également préoccupante pour le pastoralisme dans plusieurs autres massifs européens: les ours dans les Pyrénées, les carcajous, les loups et les lynx en Norvège, le loup dans le massif alpin, etc.

La Convention de Berne et la Directive «Habitats» définissent la protection des habitats naturels, de la flore et de la faune en Europe. Elles s'appliquent également au loup. Les États membres ont accepté d’établir ou de maintenir un bon niveau de population en adoptant ces textes. Mais ces dernières années, la population de loups a considérablement augmenté, comme le nombre d'attaques. Aussi, certains conflits avec les humains sont réapparus avec le retour des loups alors qu'ils étaient oubliés dans de nombreux endroits, mettant en péril l'avenir de l'élevage et du pastoralisme. Dans le cadre de la directive «Habitats», des dérogations sont possibles. Aussi, s'il n'y a pas d'autre alternative, les textes prévoient la possibilité d'avoir un usage limité du contrôle létal sous réserve que cela ne remettre pas en cause le statut de conservation de l'espace.

Mise en place par la Commission européenne en 2014, la plateforme européenne sur les grands carnivores a pour objectif de faciliter un dialogue constructif entre les parties prenantes sur les moyens de parvenir à une coexistence fructueuse entre les humains et les grands carnivores dans l'UE. Cependant, la COPA-COGECA a renoncé à y participer.

Depuis 1992, 85 projets Life ont été financés pour améliorer la coexistence avec les grands carnivores, dont 45 sur les loups. Les mesures de prévention (clôtures électriques, effaroucheurs, chiens de protection, etc.) peuvent également bénéficier d'un soutien au titre des PDR (programmes de développement ruraux). L’ensemble de ces dispositifs mis en œuvre plus ou moins massivement dans de nombreux États membres ne parvient cependant pas à contenir l’augmentation de la prédation.

De nouvelles recherches documentent le changement de comportement de loups désormais protégés, perdant la crainte de l’homme et adoptant des comportements de plus en plus familiers à son égard. Ces recherchent documentent aussi une adaptation des populations d’ongulés sauvages d’abord «naïves» à l’égard des loups qui reviennent, qui réapprennent à fuir et à se réfugier dans des zones inaccessibles, dans le cadre d’un nouvel équilibre prédateurs-proies passant aussi par une baisse de certaines populations d’ongulés. Ces adaptations conduisent les loups à se reporter sur les troupeaux domestiques malgré les moyens de protection. De nombreux éleveurs désemparés par une menace à laquelle ils ne parviennent pas à faire face malgré la mobilisation de moyens de protection sont en plein désarroi, abandonnent des espaces de pâturage et parfois leur activité.

* 1. **Concurrence avec les usages non agricoles (tourisme, loisirs résidentiels, grands aménagements, chasses privées, etc.)**

La chasse et la fréquentation de loisirs sont susceptibles d’engendrer des conflits d’usage avec les éleveurs pastoraux en raison, d’un côté, des dérangements de troupeaux et, de l’autre, des entraves que représentent les clôtures et les chiens de protection. En effet, depuis l’arrivée du loup, les troupeaux sont de plus en plus protégés par des chiens spécialisés de grand gabarit qui ont une action dissuasive dans la lutte contre les grands carnivores et notamment les loups. Depuis quelques années, de plus en plus de bergers comparaissent devant les tribunaux pour répondre des agressions de ces chiens envers les touristes qui ont parfois des comportements inadaptés. La cohabitation entre les chiens de protection et les touristes devient donc très difficile et inquiète de plus en plus les élus des communes rurales.

* 1. **Risque d’abandon de certaines zones pastorales**

Les contraintes à l’activité pastorale induisent une modification des pratiques. Dans les Abruzzes, la grande transhumance a disparu et l’élevage de petits ruminants fortement chuté. Dans les Asturies, la transhumance ovine régresse fortement dans les montagnes. Dans les Pyrénées, la transhumance se maintient mais le déplacement des troupeaux se fait de plus en plus directement de l’exploitation de la vallée à l’estive. La zone intermédiaire, escarpée et plus pentue, autrefois fauchée et pâturée, est de plus en plus abandonnée au profit des zones plus dégagées de la vallée et de l’estive. C’est pourtant cette zone qui est la plus sensible, et elle s’enfriche beaucoup plus vite que les prairies d’altitude.

On constate également depuis la réapparition du loup dans les Alpes une sous-utilisation des pâturages éloignés des infrastructures et la surexploitation des pâturages proches. Ceci par l'incitation à l'utilisation de mesures de protection des troupeaux qui prévoient le regroupement des troupeaux la nuit à proximité des cabanes de berger. On constate aussi un abandon rapide des bois pâturés beaucoup plus vulnérables et un repli sur les terres mécanisables de basse altitude ainsi qu’un accroissement du pâturage des vignes où désormais les attaques se multiplient. Les loups suivent les troupeaux dans leurs zones de refuge au plus près des villages.

* 1. **Difficultés dans la transmission des savoirs**

Dans de nombreuses zones, le pastoralisme se pratique avec la conduite du troupeau au pâturage par un berger. Si le métier reste attractif dans un pays comme la France, à l’inverse de l’Italie, on constate un effet de ciseau entre, d’un côté, les exigences croissantes et légitimes des nouvelles générations de bergers en terme de conditions de travail et le respect des réglementations, notamment sur la durée de travail, et, de l’autre, les contraintes croissantes sur le métier en raison des prédateurs, des autres utilisateurs de l’espace pastoral et des prescriptions environnementales. Cet effet de ciseau entraîne un important turn-over, une déperdition de savoir-faire qui a besoin de temps pour se structurer, des incompréhensions croissantes avec les employeurs, et enfin des risques juridiques accrus pour ces derniers. Et ce, alors même que les éleveurs sont appelés à accroître le gardiennage face aux grands prédateurs.

* 1. **Difficultés à maîtriser le foncier**

Les régions pastorales sont souvent des régions à forte attractivité touristique, ce qui a une incidence forte sur le prix du foncier et le mitage du parcellaire. Il en résulte une perte de parcelles pour les éleveurs (qui souvent ne sont pas propriétaires d’une grande partie de leur espace de pâturage) et des difficultés croissantes pour l’installation de nouveaux éleveurs. Le rôle des collectivités locales et la mise à disposition de terrains de propriété publique au pâturage jouent dès lors un rôle crucial pour faciliter l’installation. Ces difficultés sont démultipliées dans l’espace péri-urbain des métropoles mais aussi des villes moyennes. Le maintien d’élevages fournisseurs de produits de proximité, entretenant des ceintures vertes et réduisant les risques d’incendie à proximité du bâti est pourtant primordial.

1. **PROPOSITIONS DU COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS**

## **Propositions de l'avis du CdR «Promouvoir la coexistence avec les espèces conflictuelles dans le cadre des directives de l’UE sur la nature» adopté en janvier 2018**

* estime qu’en ce qui concerne les grands carnivores, l’approche qui a prévalu jusqu’ici dans certaines régions n’est pas satisfaisante, et qu’il convient d’améliorer la gestion des conflits liés aux grands carnivores, en exploitant pleinement l’expérience pertinente acquise dans le cadre des projets de recherche et développement et d’autres projets en lien avec cette question, en vue de réduire les retombées et les risques pour les êtres humains et les animaux d’élevage;
* espère que, lors de la préparation du prochain cadre financier pluriannuel, des ressources adéquates seront prévues pour assurer le financement de la protection, de la prévention, des mesures compensatoires, de la recherche et d’autres actions spécifiques en faveur du développement dans les différents domaines d’action concernés et au titre de tous les fonds européens concernés;
* invite la Commission européenne à faire le nécessaire pour que les collectivités locales et régionales, leurs organisations et leurs représentants soient directement représentés et puissent participer de manière effective et efficace à la mise en place des plateformes et des mécanismes de coopération relatifs aux espèces conflictuelles ainsi qu’à l’élaboration des politiques à cet égard.

## **Propositions de l'avis du CdR sur «La réforme de la PAC» adopté en décembre 2018**

* propose, pour soutenir le maintien de l’agriculture dans les zones défavorisées et à handicap, que l’indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN) soit obligatoire pour les États membres où elle peut s’appliquer;
* propose d’obliger les États membres à inclure dans leurs plans de développement rural des mesures en faveur des filières courtes, de la restauration collective bio et locale, des filières sous signe de qualité, de l’agriculture de montagne et de la formation en agriculture biologique, en agroécologie et en agroforesterie;
* propose que, dans le cadre du programme de recherche Horizon 2020 et du suivant, la priorité soit donnée, en matière d’agriculture, à la recherche sur les modes de production agroécologiques et d’agroforesterie, en favorisant la recherche participative agriculteurs-chercheurs.

## **Nouvelles propositions du Comité européen des régions**

Dans son nouvel avis sur l'agropastoralisme, le Comité européen des régions pourrait soutenir les propositions complémentaires suivantes:

### *Soutien de la PAC au développement de l'agropastoralisme*

* réorienter les aides de la PAC vers les élevages extensifs compte tenu de leur rôle dans le développement équilibré des territoires et afin d'atteindre nos objectifs environnementaux et climatiques. Le rapport sur le règlement régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune adopté le 14 février par la Commission ENVI au Parlement européen propose de définir des limites de densité d'animaux sur la ferme et à limiter les subventions aux exploitations dépassant ces limites;
* demander que les surfaces de pâturage à composante ligneuse, landes et bois pâturés, soient pleinement reconnues comme surfaces de production agricole éligibles aux droits de paiement de base avec un système simple et stable d’éligibilité. En effet, la proposition de la Commission européenne pour la nouvelle PAC constitue un recul par rapport à l’accord conclu lors de la négociation du règlement «Omnibus», qui a tenu compte des caractéristiques particulières des surfaces pastorales et des prairies à rotation longue. Les surfaces pastorales peuvent avoir moins de 50 % d’herbe et fournir une alimentation nutritive aux animaux via des pratiques locales établies de consommation de la ressource alimentaire par les troupeaux (légumineuses arbustives, fruits d’arbres, arbustes, lianes, feuillages d’arbres). Il est nécessaire de conserver les éléments essentiels de cette définition pour éviter tout traitement discriminatoire. Afin de faire coïncider la notion agronomique d’une prairie à rotation longue avec la notion administrative du règlement PAC, les surfaces enherbées qui ont été labourées durant les cinq ans et réensemencées en herbe ne doivent pas devenir automatiquement des prairies permanentes. Elles restent des terres arables et rentrent dans la rotation des exploitations. Dans son avis sur la réforme de la PAC, le Comité des régions propose d'ailleurs de modifier l'article 4, paragraphe 1, point (b) iii)[[3]](#footnote-3), du règlement régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune dans ce sens;
* rendre obligatoire, pour les États membres ayant des montagnes, la mise en œuvre d’une politique de montagne intégrée utilisant de façon ciblée une partie conséquente des outils mis à disposition (paiements pour les aides à contraintes naturelles, aides aux zones défavorisées du second pilier, sous-programme spécifique pour les zones de montagne) et en y allouant un budget en phase avec l’importance de ces territoires. En effet, tous les dispositifs de soutien aux zones de montagne sont optionnels dans l’état actuel des choses;
* stimuler le développement des produits agricoles et créer de la valeur ajoutée grâce à la protection des produits agroalimentaires de montagne de qualité. Il faut ainsi encourager les États membres à mettre en œuvre la mention facultative de qualité «produits de montagne», mention qui n’est toujours pas mise en œuvre dans la majorité des pays malgré son adoption en 2014.

### *Mesures à mettre en œuvre pour améliorer la résistance de l’élevage pastoral aux grands carnivores*

* mettre en œuvre la coopération transfrontalière pour l'agropastoralisme sans oublier la question des grands carnivores de sorte à éviter des instabilités résultant de mesures contradictoires et non adaptées à l'espace européen dans son ensemble. En effet, très peu de progrès dans la gestion du niveau de la population ont été signalés dans de nombreuses populations transfrontières. Des accords entre pays existent mais ne comprennent qu'un certain degré de gestion coordonnée (Slovénie-Croatie), l'échange d'informations (par exemple Italie-France-Suisse, Allemagne-Pologne, Suède-Norvège-Finlande), ou plus entre les groupes scientifiques ou de gestionnaires travaillant couramment. Pour certaines populations, il n'y a pas ou peu de progrès, que ce soit entre pays (Carélie, Carpates) ou dans le même pays (nord-ouest ibérique). Dans aucun des cas n'y a-t-il encore de plans formalisés de gestion de la population entre les différents pays;
* prendre en compte des coûts et des formes de compensation liés aux attaques des grands carnivores, prioritairement par les programmes liés à la biodiversité des espèces (type Life) et non directement par les programmes de développement rural. En effet, vu la réduction du budget pour le développement rural et l’augmentation exponentielle du nombre d’attaques, la compensation par le FEADER ne semble pas envisageable. En revanche, une contribution du programme LIFE ou d'un fonds spécifique serait plus logique dans la mesure où la protection du loup relève de la directive «Habitats»;
* élaborer des plans de gestion[[4]](#footnote-4) qui permettent de diminuer efficacement les conflits entre humains et grands carnivores, tout particulièrement dans les zones où le bétail subit des pertes significatives liées aux grands carnivores. Ces plans devraient promouvoir des solutions, des techniques et un soutien aux activités pastorales afin de promouvoir la durabilité du pastoralisme ainsi que des modalités de contrôle des prédateurs incluant l’objectif de leur apprendre à s’écarter de l’homme et de ses biens;
* diffuser une information de qualité, à travers des études scientifiques, et non dogmatiques, afin de soutenir les décisions politiques. Elles doivent être fondées sur les meilleures connaissances disponibles dans le domaine des sciences naturelles et sociales et sur une base d’expérimentation suffisamment large pour être répliquée. En particulier, détailler les situations particulières des études de cas analysées portant sur le pastoralisme et les grands carnivores est nécessaire afin de comprendre les conditions locales et de voir dans quelle mesure les bons exemples concernant la protection des troupeaux et la gestion des loups sont efficaces et susceptibles d'être répliqués ou non à d’autres territoires, et de tirer les leçons des difficultés et des échecs pour élargir les possibilités d’adaptation des textes européens aux réalités de terrain afin de mieux gérer les espèces et notamment le loup;
* revoir la directive «Habitats» à des intervalles plus courts afin de revoir le statut des grands carnivores en fonction des progrès techniques et scientifiques et d'envisager l'éventuelle modification du statut de protection lorsque cela est justifié par l'évolution positive ou négative des populations protégées. De la même manière, une révision de la Convention de Berne doit être envisagée, notamment pour les pays ne faisant pas partie de l'UE;
* accroître la souplesse concernant le statut juridique du loup au niveau des différents pays européens. En effet, le statut juridique des loups dans les pays de l'Union européenne est spécifié dans la directive «Habitats» (92/43/CEE) et par défaut les populations de loups sont inscrites aux annexes II (nécessitant la création de sites Natura 2000 pour l'espèce) et IV (nécessitant une protection stricte, mais avec dérogations encore possibles en vertu de l'article 16). Cependant, il y a diverses exceptions, comme en Bulgarie (annexe V), en Estonie (seulement à l'annexe V, pas en II ou IV), en Finlande (pas à l'annexe II; loups dans les zones d'élevage de rennes à l'annexe V au lieu de IV), en Grèce (loups au nord du 39e parallèle uniquement dans l'annexe V, pas en II ou IV), en Lettonie (loup uniquement dans l'annexe V, pas en II ou IV), en Lituanie (loup seulement dans l'annexe V, pas en II ou IV), en Pologne et en Slovaquie (loup à l'annexe V au lieu de IV), en Espagne (loup nord de la rivière Duero dans l'annexe V au lieu de IV). Ces « exceptions » engagées par les États à la signature initiale des textes ouvrent la possibilité d’une véritable régulation des populations de loups sans affecter leur bon état de conservation. Tous les États devraient pouvoir avoir la souplesse de changer leur régime de protection pour s’aligner sur ces actuelles « exceptions » au fur et à mesure de la très importante expansion de la population européenne de l’espèce. Il est temps de préparer la transition de la protection d’une espèce hier rare à la gestion d’une espèce dont l’abondance multiplie les problèmes.

### *Soutiens d'autres politiques à l'agropastoralisme*

* développer une politique ambitieuse de défense de la forêt contre les incendies en encourageant la présence des animaux dans les bois et landes, ce qui nécessite au préalable leur reconnaissance comme espace de production, comme vu au point précédent;
* reconnaître les services écosystémiques fournis grâce aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers de montagne et accorder une compensation juste au regard de ces services écosystémiques fournis pour le bien-être de la population entière. Le soutien aux services écosystémiques devrait se faire prioritairement pour ceux qui seraient en danger en l’absence de politique publique;
* promouvoir les métiers pastoraux. Les États devraient mieux valoriser le travail effectué par le berger et améliorer la visibilité de ce métier au sein et en dehors du secteur agricole. Une meilleure formation pour les bergers (notamment sur la conduite des animaux au pâturage et leur gestion sanitaire, mais aussi sur la protection des troupeaux et la gestion des chiens de protection), la mise en place de formules de parrainage avec des praticiens expérimentés, l’amélioration de leurs conditions de vie et de travail dans les alpages comme dans les parcours méditerranéens, l’investissement dans les infrastructures permettant de leur fournir ces conditions de vie décentes et ces conditions de travail correctes, l’établissement de conventions collectives et la mise en place de bourses à l’emploi pour trouver des travailleurs saisonniers, sont autant de mesures incitatives à développer plus largement. Dans son avis sur l'innovation et la modernisation de l'économie rurale, le Comité des régions recommandait notamment de moderniser l'offre de formation professionnelle dans les régions rurales et de l'adapter aux conditions de concurrence mondiale et aux besoins des entreprises locales, ainsi que d'accroître les fonds du FSE consacrés à la formation professionnelle dans les zones rurales, qui est actuellement très faible.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Extrait du cahier des charges de l'AOP Barèges-Gavarnie: «La pratique du pâturage en estive est obligatoire pour la totalité du troupeau au minimum du 15 juin au 31 août» [↑](#footnote-ref-1)
2. La dernière enquête Eurobaromètre spéciale sur le bien-être des animaux montre que plus de 50 % des citoyens européens cherchent des informations sur la méthode de production lorsqu’ils achètent des produits d'origine animale et qu'ils sont prêts à payer davantage pour un plus grand bien-être des animaux. [↑](#footnote-ref-2)
3. Nouveau libellé à l'article 4, paragraphe 1, point (b) iii): «les “prairies permanentes” et les “pâturages permanents” (dénommés conjointement “prairies permanentes”) sont les terres non comprises dans la rotation des cultures de l’exploitation depuis cinq ans ou plus, consacrées à la production d’herbe ou d’autres plantes fourragères herbacées (ensemencées ou naturelles). D’autres espèces adaptées au pâturage ou à la production d'aliments pour animaux comme des arbustes et/ou des arbres peuvent être présentes, ***pour autant que l’herbe et les autres plantes fourragères herbacées y prédominent. Les prairies permanentes peuvent également comprendre des surfaces adaptées au pâturage et relevant des pratiques locales établies, selon lesquelles l'herbe et les autres plantes fourragères herbacées ne prédominent pas traditionnellement, ou des surfaces adaptées au pâturage où l'herbe et les autres plantes fourragères herbacées ne prédominent pas ou sont absentes. Il conviendrait également de prendre en considération les systèmes agropastoraux où les plantes fourragères herbacées ne sont pas prédominantes mais qui sont exploités pour l’élevage, comme dans le cas des systèmes convertis en prairies ou des prairies arbustives ou arborées en zone montagneuse.***» [↑](#footnote-ref-3)
4. Un nombre croissant de pays ont un plan de gestion ou sont en train d'en approuver un. La direction peut être centralisée (par exemple en France ou en Suède) ou décentralisée (par exemple en Espagne et en Allemagne) menant à différents régimes de gestion au sein d'un même pays, ainsi qu'entre les pays. [↑](#footnote-ref-4)